

Communiquer sur l'Europe en partenariat.

Déclaration politique

2007/2222(ACI) - 03/10/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel sur les objectifs de la communication sur l'Europe.

ACTE PROPOSÉ : accord interinstitutionnel.

CONTENU : conformément aux objectifs définis dans sa communication COM(2007)0568 final appelée «Communiquer sur l'Europe en partenariat» (se reporter au document de travail de la Commission annexé à la présente procédure), la Commission propose un projet d'accord interinstitutionnel visant à :

- faciliter la coopération entre institutions et entités communautaires, de même qu'avec les États membres en matière d'information et de communication sur l'Europe,
- chercher à obtenir une **convergence de vues autour des grandes priorités de l'Union européenne en matière de communication**,
- déterminer la valeur ajoutée d'une conception propre à l'Union de la communication à propos de questions spécifiques,
- mettre au point des synergies entre institutions pour l'exécution des tâches qui se rapportent à ces priorités et à inciter les États membres à coopérer dans ce domaine.

Dans ce contexte, l'accord interinstitutionnel fixe les grands objectifs communs aux 3 institutions en matière d'information et de communication sur les questions européennes.

L'information doit ainsi viser à :

1. donner à chacun accès à des informations honnêtes et pluralistes sur l'Union européenne;
2. permettre à chacun d'exercer son droit à s'exprimer et à participer activement au débat public sur les questions européennes.

La Commission propose par ailleurs que « tous les acteurs publics de l'Union européenne aient pour responsabilité de poursuivre ces objectifs dans le respect des principes de l'intégration et du pluralisme, de la participation et de l'appropriation, de l'ouverture et de la transparence ».

L'accord interinstitutionnel souligne également la nécessité d'une **meilleure coordination des méthodes utilisées par les institutions et entités communautaires pour communiquer** au sujet de l'Europe et insiste sur la valeur ajoutée d'une telle amélioration.

L'accord **associe pleinement les États membres à ce mouvement d'ensemble**, en suggérant que ces derniers aient un rôle de poids dans la diffusion de l'information sur les questions européennes au niveau national, régional et local, de manière à atteindre le plus grand nombre possible de citoyens.

Signataires : les 3 institutions (Commission, Parlement européen et Conseil) seraient signataires de l'accord interinstitutionnel et les États membres seraient encouragés à participer activement à l'entreprise commune de la communication européenne, sur une base volontaire.

L'accord interinstitutionnel prévoit également :

- **la création d'un groupe interinstitutionnel de l'information (GII) :** la Commission, le Parlement européen et le Conseil seraient représentés au GII par les vice-présidents du Parlement européen et de la Commission européenne responsables de la communication et par le représentant compétent du Conseil. Le Comité des régions et le CES participeraient également aux travaux du GII à titre d'observateurs. Ce GII sera chargé de i) définir des orientations générales pour une communication coordonnée au sujet des questions européennes ; ii) choisir les priorités annuelles de l'Union dans le domaine de la communication, iii) adopter un programme de travail commun annuel, iv) superviser l'application et le suivi du programme de travail ;
- **un cadre pour la planification des travaux :** pour sa part, la Commission se fonderait sur les objectifs de sa « Stratégie politique annuelle » (SPA) et suggérerait aux autres parties de se limiter à un nombre restreint de priorités de l'Union en la matière pour l'année à venir. Toutefois, les autres institutions pourraient concevoir des activités de communication distinctes. Un programme de travail commun annuel serait alors conclu avec l'ensemble des parties et un cadre financier (comprenant l'ensemble des ressources financières que chaque institution et État membre entend y consacrer) serait fixé pour concrétisation ;
- **un cadre d'action pour l'information au niveau local :** pour associer aux mieux les États membres à cet effort de communication sur l'Europe, la Commission propose que chaque État membre désigne un « directeur national de la communication », responsable de haut niveau chargé des affaires de communication sur les questions européennes. Un réseau électronique d'information (Infonet) serait également créé pour faciliter la supervision permanente de la communication relative à l'Union européenne. Au niveau des institutions européennes, l'information serait également relayée vers l'extérieur via les bureaux d'information du Parlement européen et les représentations de la Commission européenne dans les États membres. Il est également prévu de créer avec les États membres de nouveaux partenariats afin de traduire les priorités de l'Union dans le domaine de la communication en actions spécifiques menées au niveau national, régional et local ;
- **des outils de suivi permanent :** une supervision efficace de l'application du programme de travail serait prévue ainsi que l'organisation, chaque année, d'un débat annuel sur la communication afin de dresser un bilan du programme de travail annuel et de fixer des orientations pour l'année suivante. Ce débat se tiendrait au Parlement européen avec la participation des représentants des 3 trois institutions de l'UE.

Il est prévu de revoir le fonctionnement du présent accord interinstitutionnel au début du mandat de la Commission et du Parlement suivants.